

libération du Conseil Municipal autorisant le Maire à défendre les intérêts communaux, à l'instance. Le Conseil prend connaissance du mémoire introductif d'instance adressé au Tribunal Administratif de Nantes par Maître G. Haffian, avocat au Barreau de Nantes et représentant Monsieur Pierre Coustade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Maître Chéreau Gabriel, avocat au barreau de Nantes, de la défense des intérêts communaux dans ce litige pendant devant le Tribunal Administratif de Nantes.

En conséquence, il autorise Maître Gabriel Chéreau à défendre à l'instance tous les aspects de cette affaire, et de prendre en main les intérêts généraux de la Ville de Rezé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.45.

Et ont signé les membres présents:

*(Handwritten signatures)*  
M. Jean

Séance du Conseil Municipal  
du 6 Septembre 1958.

Le 6 septembre 1958, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé. les Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénédet, Maire, suivant convocation faite le 1<sup>er</sup> septembre 1958, et cela conformément à la Loi.

Ordre Du Jour:

- 1<sup>er</sup>... Installation de M. Sianté, comme conseiller municipal;
- 2<sup>e</sup>... Conseil des Trente Hommes de Nantes, relèvement du taux de l'indemnité de vacation aux Conseillers;
- 3<sup>e</sup>... S.M.C.F. servitudes de visibilité au P.N. 1;



- 4° - Application de la taxe vicinale en 1959;
- 5° - Adhésion au Comité départemental de coordination des services sociaux;
- 6° - Réparation d'un instrument de musique;
- 7° - Avis sur vente éventuelle d'une parcelle de terrain communal à la Haute-Be;.
- 8° - Travaux d'assainissement - liaison Régé - Pont-Rousseau, avenant pour aménagement en galerie visitable de l'aqueduc du ruisseau "de Danube";
- 9° - Acquisition éventuelle d'un terrain à la Malnoe;
- 10° - Installation du chauffage central à l'école de filles de Pont-Rousseau;
- 11° - Tondage des cours des écoles publiques de garçons de Pont-Rousseau et de Trentemoult;
- 12° - Acquisition de 2 classes et 1 vestiaire (démontables) pour la rentrée d'Octobre 1958;
- 13° - Fixation prix de location des prés du Château de Régé;
- 14° - Projet de comblement du puits sis près du cimetière de Régé-Bourg;
- 15° - Augmentation, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958, du S.M.I.B;
- 16° - Questions diverses soumises par M<sup>r</sup> Administration;
- 17° - Questions diverses soumises par M<sup>rs</sup> les Conseillers.

Étaient présents: M<sup>r</sup> Bénédet, Maire;

M<sup>rs</sup> Ferrand et Leau, Adjointe;

M<sup>rs</sup> Babin, Biron, Boutin, Dupont, Garreau, Giot, Segland, Subert, Marchais, Massieu, Moriceau, Tennaniac' L, Taton, Quéirion, Redon, Tessier et Réauté.

Absents excusés: (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

M<sup>me</sup> Gendron, Adjointe; M<sup>rs</sup> Barbo, Cassard, Harot, Blanchet et Guillard.

Absent non excusé: M<sup>r</sup> Olive.

Le Maire ouvre la séance et M<sup>r</sup> Quéirion est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M<sup>r</sup> Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne lecture des derniers procès-verbaux.

Après cette lecture, M<sup>r</sup> Tennaniac' L demande pourquoi M<sup>r</sup> Salmon, soumissionnaire lors de la vente des bateaux, n'a pas été convoqué pour être entendu dans ses explications

en présence du Maire, comme le Conseil Municipal l'avait demandé dans sa séance du 5 Juin dernier.

M: Tennaniac l'a continué: "Des affirmations mettant en cause la bonne foi de M: Salmon ont été tenues au Conseil Municipal et, d'un autre côté, M: Salmon prétend que, dans cette affaire, son offre n'a pas été suffisamment prise en considération."

Le Maire répond alors: "En tant que Maire, je reconnais que dans le feu de la discussion de la séance du 5 Juin 1958, j'ai accepté la proposition qui consistait à faire venir en séance du Conseil Municipal M: Salmon pour parler du déroulement des discussions qui ont eu lieu entre lui et moi pour la vente des bateaux."

Toutefois, après réflexion faite et renseignements pris auprès des autorités compétentes, seuls les Conseillers municipaux peuvent discuter en séances du Conseil des affaires concernant la gestion du Maire, surtout quand il s'agit d'une personne même étrangère à la Commune, ce qui n'empêche nullement M: Salmon de se pourvoir en réclamation auprès de M: le Juge s'il le juge utile, et alors, je serais à même de défendre mon action qui reste honnête.

Tout Conseiller et même tout électeur de Prégé peut attaquer la gestion du Maire, mais si cette attaque porte atteinte à mon honneur et mon intégrité, je pourrais la ou les personnes en dommages et intérêts devant la juridiction compétente.

Je crois que la présente mise au point clôturera, du moins en ce qui concerne les débats au Conseil Municipal, la question".

M: Tennaniac l'a précisé qu'il aurait voulu obtenir une réunion en comité secret où les explications du Maire et de M: Salmon auraient été entendues et confrontées; qu'il n'attaque pas personnellement l'honorabilité du Maire, mais en regard à la réponse que ce dernier vient de faire, il ne signera pas le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 1958. Cette mise au point terminée, les procès-verbaux des 5 et 7 Juin 1958 sont définitivement adoptés.

1. Installation de M: Séanté comme nouveau conseiller municipal.

Par lettre en date du 30 juin 1958, M: le Préfet a accepté la démission de notre Collègue, M: Gajean.

Conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret du 21 février 1948, nous avons réuni la Commission municipale, et cette dernière a proclamé membre du Conseil, M: Jean Séranté, qui réunit les conditions requises par la loi pour être désigné comme nouveau Conseiller Municipal.

En conséquence, j'installe officiellement M: Jean Séranté comme Conseiller Municipal de la Ville de Rezé. M: Mantes et, à partir de ce moment, il jouit de toutes les prérogatives attachées à cette fonction électorale.

Je lui souhaite la bienvenue dans notre Assemblée, et je compte sur lui pour qu'il nous apporte, dans l'exercice de notre mandat, sa collaboration loyale et éclairée.

M: Séranté remercie le Maire pour ses souhaits de bienvenue, et déclare qu'il apportera son concours dévoué pour la bonne marche des affaires communales.

## 2. - Révisement du taux de l'indemnité de vacation allouée aux Conseillers des Trud'hommes.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M: le Préfet faisant savoir que le Président du Conseil des Trud'hommes de Mantes l'a saisi d'une demande tendant à ce que le taux de l'indemnité de vacation allouée aux membres de cette juridiction, taux actuellement fixé à 1.000 fr., soit porté à 1.300 fr., avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1958.

Le Président du Conseil des Trud'hommes a fait remarquer que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1956 (date à laquelle le taux de vacation a été établi à 1.000 fr.), le coût de la vie a augmenté de 15 à 20%, ce qui a entraîné une majoration des salaires d'un montant voisin de ce pourcentage. Il faut aussi que le taux de la vacation corresponde à la perte de salaire que subissent les conseillers ouvriers. Le Préfet précise que les arguments invoqués justifient l'ajustement sollicité.

Pour une année pleine, la dépense totale au nouveau taux s'élèverait à 1.560.000 fr. contre 1.200.000 fr. au taux

actuel, soit une augmentation de 380.000 fr. par an. Comme la Ville de Rezi ne paie que 2,56 % des dépenses, c'est une majoration limitée à 9.548 fr. pour le budget communal.

La Commission unanime, a donné un avis favorable pour que le taux soit porté à 1.300 fr. avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1958.

Le Conseil en délibéré à son tour et, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le taux de l'indemnité de vacation à 1.300 fr. avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1958. Ses crédits supplémentaires seront inscrits au budget additionnel 1958.

3. Servitudes de visibilité au passage à niveau n° 4.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée le 4 Juin dernier par la S.N.C.F., direction Voies et Bâtiments, 7<sup>im</sup> arrondissement, 2, allée du Commandant Charcot à Nantes :

Objet : " Messieurs le Maire,  
Signes de Nantes à La Roche-1-1<sup>er</sup> Jon. - Commune de Rezi -  
Alignement de M<sup>r</sup> Guisseau et servitude de visibilité au P.N. n° 4.  
" Le 9 Avril 1958, M<sup>r</sup> Guisseau, demeurant 13, rue  
" Madame Curie à Pont-Rousseau, Rezi, nous a demandé de lui  
" faire délivrer un arrêté d'alignement en vue d'édifier une cons-  
" truction sur un terrain lui appartenant, sis en bordure des emprises  
" S.N.C.F. entre les P.K. 3 + 080,50 et 3 + 140,10 de la ligne de Nantes  
" à La Roche-1-1<sup>er</sup> Jon.

Cette demande nous a conduit à étudier la question de visibilité au P.N. n° 4, nous réservant, pour l'avenir, l'installation éventuelle de signaux automatiques.

Or, la ligne de visibilité établie, crée une zone de servitude qui ne touche pas seulement le terrain Guisseau, mais tous les terrains situés en bordure du chemin latéral de 3m.00, entre les parcelles 2.664 et 2.672 comme indiqué au plan ci-joint.

Afin d'éviter que des constructions ne s'édifient dans la zone considérée, il nous serait agréable que vous fassiez prendre par votre Conseil Municipal un arrêté établissant pour cette zone une servitude de non aedificandi, comme indiqué au plan joint.

Dès à présent, nous intervenons auprès des services du M.R.L. pour qu'une réserve tenant compte de cet impératif soit insérée dans le permis de construire qui sera délivré à M<sup>r</sup> Guisseau.



Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître dans quel délai approximatif il vous sera possible de donner suite à cette affaire, et de me faire parvenir en temps utile ampliation de votre arrêté.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseil Municipal prend alors connaissance du plan soumis par la S.N.C.F., et après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité qu'il y a à ce qu'aucune construction ne soit édifiée dans la zone considérée, à l'unanimité, réserve une suite favorable à la requête de la S.N.C.F., et, en conséquence, autorise le Maire à prendre un arrêté municipal, établissant dans la zone déterminée une servitude de non aedificandi comme indiqué au plan soumis.

#### 4. Application de la taxe vicinale en 1959.

Le Maire expose au Conseil que la loi de finances du 31 Mars 1903 donne la faculté aux conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qui ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi sus. citée, la substitution doit être autorisée par le Conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1959, de remplacer par une taxe vicinale quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules), et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil général.

#### 5. Adhésion au Comité Départemental de coordination des services sociaux.

Le 8 Juin dernier, l'administration municipale avait soumis au Conseil municipal en échange de correspondance ayant trait à l'adhésion de la Ville de Rezé au service départemental de liaison et de coordination des so-

services sociaux. Le Conseil avait chargé l'administration municipale de demander davantage de renseignements sur les attributions dudit service.

Par lettre en date du 20 juin 1958, la Direction de la Population donne les renseignements demandés, et nous adresse également copie du règlement départemental.

Ensuite, à la Commission des Finances, le Maire a proposé l'adhésion de la ville de Rezé audit Comité et l'ouverture d'un crédit de 7.500 fr. représentant la cotisation annuelle.

M. Biron n'était pas, a priori, hostile à cette adhésion; toutefois et appuyé en cela par M. Babin, il pense que c'est une nouvelle formule administrative et bureaucratique appelée à compliquer les affaires.

La Commission avait pris également connaissance du règlement départemental et qui définit, notamment dans son article 15, sa mission:

- 1<sup>o</sup>.) Constituer et assurer la tenue d'un fichier de coordination.
- 2<sup>o</sup>.) Triciser aux différents services sociaux, à leur demande, si leurs familles ou individus signalés font ou ont déjà fait l'objet d'intervention d'une assistante.
- 3<sup>o</sup>.) Transmettre éventuellement aux services responsables les demandes d'intervention exprimées par les familles, les services sociaux ou organismes divers.
- 4<sup>o</sup>.) Constituer une documentation.
- 5<sup>o</sup>.) Assurer le secrétariat des réunions du comité départemental, de la commission permanente, etc...

Le fichier est à la disposition exclusive des assistantes sociales des services coordonnés, et le personnel est tenu au secret professionnel.

M. Tonnaniac lui pense que cette coordination est utile, qu'elle va dans le sens du progrès et de l'efficacité.

M. Quirion estime également que ce service de coordination évitera les doubles emplois.

Enfin, les membres de la Commission avaient donné un avis favorable à l'adhésion de la ville de Rezé, à l'exception de MM. Biron et Babin qui ont réservé leur avis.

Discussion au Conseil.

M. Babin explique la position de ses amis du groupe communiste. Il pense que le service social municipal est suffisant



pour s'intéresser aux questions sociales. Il craint que ce comité de coordination n'ait pour but que de créer de nouveaux postes de fonctionnaires, et de compliquer encore ainsi la machine administrative.

Le Maire, ainsi que d'autres Conseillers, font remarquer qu'au contraire ce comité de coordination, et ce mot l'indique, n'a pour but que de maintenir une liaison constante entre tous les organismes sociaux du département qui, d'une part, pourront signaler les cas et, d'autre part, éviter les doubles, voire triples enquêtes.

Enfin, le Maire met aux voix sa proposition d'adhésion audit comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux.

Il y a 21 voix et 5 voix contre (P.C.F.). En conséquence, la majorité du Conseil décide l'adhésion de la ville de Rezé au Comité départemental de Coordination, et ouvre un crédit de 2.500 fr. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours pour payer la cotisation réglementaire.

## 6. Réparation d'un instrument de la musique municipale. Critique du mauvais fonctionnement de cette musique.

Le Maire fait savoir que M<sup>r</sup> Feduc, chef de la musique municipale, a fait parvenir en mairie une lettre faisant connaître que M<sup>r</sup> Tichin, luthier habituel, avait constaté que le trombone à coulisse était usé. Il faut réparer la coulisse et la défense est évaluée à 18.000 fr. Par contre, un instrument neuf coûte 26.000 fr.

Le Maire a répondu à M<sup>r</sup> Feduc que, vu l'importance de la défense, il allait soumettre la question à la décision du Conseil souverain.

Le Maire continue: "Malheureusement, la musique municipale ne rend pas ce que nous étions en droit d'espérer. Elle est subventionnée par la ville, fait ses répétitions dans un local municipal et, quand il y a des cérémonies publiques, son concours laisse beaucoup à désirer, ou alors, la musique est totalement absente; exemple: lors de la fête des Mères, la musique municipale a été incapable de jouer correctement la Marseillaise".

Le Maire en était peiné, et pour la musique, et pour les spectateurs. D'ailleurs, de nombreux habitants sont venus



faire des remarques à ce sujet. D'autre part, le Vendredi 29 Août, pour la célébration de la Libération de Pézi, la musique était totalement absente.

M. Gedue a envoyé une lettre d'excuses, disant qu'il ne pouvait mobiliser que 4 musiciens et que, de ce fait, il lui était impossible d'assurer la participation de la musique.

Pour le Maire, la question de la musique municipale est à reconsidérer dans son entier car, dans son état actuel, cela ne peut durer.

À la Commission des Finances, le problème a été débattu.

M. Tennaniac l'estime également qu'une musique est utile, mais pour continuer à payer les frais d'entretien d'instruments, il faut être sûr que la musique marche.

M. Quirion signale également la mauvaise impression que lui a faite la musique municipale lors du 11 Novembre dernier, justement par la mauvaise tenue des quelques musiciens.

Le Maire précise que la valeur de M. Gedue n'est pas en cause, mais n'empêche que rien ne va plus.

Sur Conseil, M. Babin reconnaît que la musique traverse actuellement une phase difficile. D'ailleurs, dans toute activité, il y a des hauts et des bas. Il propose que le Conseil municipal fasse un effort pour la réparation des instruments de musique et qu'en compensation, un effort soit demandé à la musique.

M. Tennaniac l propose alors de dire aux musiciens que le Conseil demande d'abord un bon fonctionnement durant un an, et si il obtient satisfaction, il fera la dépense au bout d'un an.

Le Maire estime que cette discussion était utile, que la musique municipale, dans son fonctionnement actuel, ne peut plus continuer.

Il propose qu'une propagande soit faite pour aider au recrutement de nouveaux musiciens et pour encourager les autres à y aller, et ainsi doter Pézi d'une musique municipale véritablement digne de ce nom.

M. Boutin signale alors que cette musique n'est municipale que de nom. Elle a bien l'aide financière de la commune, mais tous les instruments n'appartiennent pas à la Ville.

M. Tessier pense que si le trombone à coulisse ne marche plus, alors la musique ne peut plus fonctionner.

M. Guibert propose d'acheter un instrument neuf.



Finalement, le Conseil Municipal décide d'acheter un instrument neuf, et insiste auprès de tous les musiciens et du chef de musique (dont ni la valeur ni le dévouement ne sont mis en cause), pour que la musique de Préjé redevenue efficace.

### - 7. Vente éventuelle d'une parcelle de terrain à la Haute-Île.

M<sup>r</sup>. Belaud André, demeurant à la Haute-Île, a demandé un arrêté d'alignement de sa propriété, et, en même temps, il a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal. M<sup>r</sup>. Danilo a établi un plan des lieux avec la surface du terrain communal éventuellement à céder. Il s'agit de 2 petites bouts de terrain en forme de triangle, bordant de part et d'autre d'un escalier d'accès à la maison de M<sup>r</sup>. Belaud, et ayant une surface totale de 7 m<sup>2</sup> 15.

En principe, l'administration municipale et le Conseil a lui-même adopté cette position, a décidé que la ville ne vendrait plus de terrain communal. Toutefois, il s'agit là d'un cas particulier, d'une minuscule part de terrain qui, a priori, ne semble pas utile pour les besoins communaux et, de ce fait, le Maire propose de réserver une suite favorable à la demande de M<sup>r</sup>. Belaud.

M<sup>r</sup>. Babin veut avoir des précisions quant à la situation exacte de l'immeuble. On sait qu'il s'agit de la Haute-Île, mais, sur les documents, on ne peut pas préciser le lieu exact de la maison de M<sup>r</sup>. Belaud.

M<sup>r</sup>. Biron lui-même ne connaît pas le bâtiment.

M<sup>r</sup>. Babin propose donc de renvoyer cette affaire pour avoir le temps de se renseigner plus complètement.

M<sup>r</sup>. Tennaniach estime que, pour 7 m<sup>2</sup> de terrain situé de part et d'autre d'un escalier d'une modeste maison, il n'y a pas lieu de faire de longues discussions, mais de céder purement et simplement le terrain en question.

M<sup>r</sup>. Biron estime également qu'une enquête plus approfondie est nécessaire car, aujourd'hui même, lui et ses amis voteraient contre, parce qu'ils ne connaissent pas l'emplacement exact du terrain en question.

Finalement, dans un esprit d'entente, le Maire

propose de renvoyer la question pour un complément d'enquête, ce que finalement le Conseil Municipal ratifie.

8. Travaux d'assainissement. Liaison Bezié. Pont-Rousseau. Avenant n° 2 au marché approuvé le 11 Août 1955 et passé avec les S<sup>tes</sup> conjointes et solidaires Le Guillou et Devin et Ferrar-Chard à Nantes.

Le 11 Août 1955, après adjudication faite, étaient confiés aux Entreprises conjointes et solidaires Le Guillou et Devin et Ferrar-Chard de Nantes, les travaux de pose de collecteurs E.U. et E.P., liaison Pont-Rousseau - Bourg de Bezié et extensions diverses. Ce marché, augmenté d'un premier avenant, se monte maintenant à 107.936.286 fr.

Entre-temps, le Cabinet Traud a fait faire des travaux d'aménagement en galerie visitable de l'aqueduc du niveau "Le Danube" passant sous le boulevard de la Libération à Bezié. Ces travaux ont été jugés indispensables aussi bien par le Cabinet Traud que par les Ponts et Chaussées. D'autre part, il fallait également faire effectuer des travaux de rétablissement de la chaussée empiéçée et goudronnée, la démolition de maçonneries, de roches dures rencontrées, le béton pour massifs, l'exécution de culottes de raccordement.

Le Cabinet Traud a donc établi un avenant au marché n° 30-55 du 11 Août 1955, et la dépense totale est évaluée à 22.432.337 fr.

Et la Commission des Finances, le Maire a demandé de donner un avis favorable pour l'approbation de cet avenant, car les travaux étaient indispensables. Ils ont été exécutés, et nous avons obtenu une subvention Etat ainsi que les prêts nécessaires.

Les membres de la Commission ont pris connaissance du détail estimatif complémentaire se montant à la somme totale de 22.432.337 fr. Traditionnellement, ils reconnaissent que les travaux sont exécutés et que, par le fait même, on ne peut pas les discuter. Seuls les prix sont susceptibles d'être examinés par des gens compétents en la matière.

M<sup>r</sup> Tennaneac a soumis le détail estimatif à



M. Blancher.

La Commission reconnaît encore que dans cette question de travaux de haute technicité, il lui est très difficile de se faire une opinion sur la valeur et l'importance des travaux absolument indispensables.

Le Maire propose également de convoquer au besoin M. Traud pour donner tous renseignements complémentaires.

Ses Conseillers estiment que cela ne les avancera pas à grand'chose, les techniciens ayant toujours des arguments pour faire valoir leur thèse. Ceci dit, le Conseil municipal sera appelé à ratifier le marché en question.

Discussion au Conseil.

M. Biron: "Nous sommes devant le fait accompli, les travaux sont fait. être utiles, mais il ne nous est pas possible de les contrôler."

M. Babin déclare alors que lui et ses amis voteront contre parce que l'on n'a pas soumis à l'accord préalable du Conseil Municipal, ces travaux supplémentaires qui se montent, d'après le projet d'avenant, soumis par le Cabinet Traud, à: 22.432.337 fr.

Le Maire reconnaît également que le Cabinet Traud aurait pu soumettre à l'administration et ensuite au Conseil Municipal une demande préalable d'autorisation avec toutes explications techniques utiles. Quoi qu'il en soit, l'administration municipale a fait confiance au Cabinet Traud. C'est le technicien chargé de l'assainissement général de la ville et, dans ce domaine, la mairie n'est pas à même de suivre et de juger entièrement les travaux. Il ne reste donc plus qu'à approuver ce que propose le Cabinet Traud.

M. Marchais pense aussi qu'il faut, soit faire confiance à l'ingénieur et, dans ces conditions, ratifier les travaux proposés, ou alors, se fier de ses services.

M. Boutin estime aussi que dans ces cas particuliers, il faut agréer le marché parce que l'administration municipale n'a pas elle-même les services techniques capables de suivre et de juger de l'utilité des travaux. C'est là qu'il y a justement une lacune dans l'administration de la ville de Rezé, dans la partie technique où il manque effectivement des techniciens capables.

Le Maire est d'accord avec les déclarations de M. Boutin et, en attendant, il faut se contenter des expli-



cations et dossiers fournis par M. Traud, et ensuite payer les travaux exécutés.

En conséquence, le Maire met aux voix la ratification de cet avenant n° 2 en faveur des Entrepreneurs Ge Guillou et Devin et Lemarchand de Nantes, pour la somme totale de 22.432.334 frs, étant entendu que les travaux ont été exécutés dans l'intérêt communal.

Il y a 21 voix pour et 5 voix contre.

### -g. Achat d'un terrain sis à la Malroue et destiné à servir de terrain de sport secondaire.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 6 Juin 1958, l'administration municipale a écrit à M. Bureau pour lui dire que la valeur actuelle de cet ensemble immobilier a été fixée à 1.150.000 frs. par l'expertise des Domaines. En conséquence, le Conseil a autorisé le Maire à traiter de gré à gré avec le vendeur pour la somme de 1.150.000 frs.

M. Bureau a répondu le 17 Juin 1958, en disant qu'il était tout prêt à liquider à l'amiable cet achat, mais que le Conseil Municipal n'aurait peut-être pas pensé au problème de rachat, que présente pour lui la somme de 1.150.000 frs. fixée par les Domaines. M. Bureau précise qu'au moment où il achète une valeur immobilière quelconque, il paie nécessairement les droits d'enregistrement et les diverses taxes s'y ajoutant. Cela représente au moins 25% du prix d'achat. Dans cette lettre, il propose donc d'accepter le prix de 1.150.000 frs. majoré d'une indemnité de rachat fixée si possible à 25%. Toutefois, il veut bien encore discuter avec le Maire.

Une entrevue eut lieu à la Mairie le 27 Juin et, finalement, M. Bureau a donné son accord, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal, pour la somme forfaitaire et totale de 5.050.000 frs, toutes indemnités comprises. Il l'a confirmé par sa lettre du 28 Juin dernier.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour fixer le prix d'achat à 5.050.000 frs, eu égard que l'estimation des Domaines du 25 Avril 1958 avait fait ressortir la valeur actuelle de cet ensemble immobilier d'une



surface d'environ 16.500 m<sup>2</sup> à 4.150.000 frs, mais qui en plus et dans le cas où cette acquisition devrait être réalisée dans le cadre de la procédure d'expropriation l'indemnité susceptible d'être allouée par la Commission arbitrale d'évaluation serait de l'ordre de 5.400.000 frs.

M. Boutin pense que par rapport à la première demande faite par M. Bureau, nous réalisons une économie de près de 2.000.000 de frs.

Comme, d'autre part, le stade municipal actuel, rue Lieutenant de Mont, va être supprimé par suite de son utilisation dans le futur centre résidentiel, commercial et administratif dit: "Château de Reje", ce terrain est absolument indispensable pour dépanner momentanément les sportifs régionaux. Faisant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter le terrain appartenant à M. Bureau Emile, marchand de chevaux, route de Chéron à Nantes, sur la Malhoue, d'une superficie de 16.597 m<sup>2</sup> pour le prix forfaitaire et total, toutes indemnités comprises, de: 5.050.000 frs.

Une demande explicative de M. Guéret, le Maire précise que il s'agit d'un terrain secondaire et que, dans le plan d'aménagement de la ville actuellement en révision, sera prévu un emplacement pour le grand stade municipal.

## 10. Installation du chauffage central à l'école de filles de Port. Rousseau.

Pour doter nos écoles publiques du chauffage central, nous avons établi un ordre d'urgence et demandé en son temps que des crédits de la loi Barangé nous soient affectés pour installer le chauffage central dans l'école publique de filles de Port. Rousseau.

La Commission départementale a accepté notre demande et, pour gagner du temps, nous avons fait procéder aussitôt par nos architectes à un appel d'offres. C'est l'Entreprise Roux de Nantes qui a fait les meilleures conditions.

La dépense totale à payer, couverte en entier, par les crédits de la loi Barangé, se monte à 2.905.000 frs. D'autre part, une chaufferie sera également installée pour alimenter la chaudière.

Pour le moment, il s'agit pour le Conseil



municipal de ratifier simplement l'établissement du marché de gré à gré avec la Maison Roué, entrepreneurs des travaux.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité que présente l'installation du chauffage central dans l'école publique de filles de Pont-Rousseau, ratifie les travaux d'installation, y compris la construction d'un abri chaufferie et autorise le Maire à signer le marché de gré à gré avec l'Entreprise Roué de Nantes, chargée de l'installation du chauffage central proprement dit et pour lequel la dépense totale est fixée à 1.905.000 fr.

11. Goudronnage Des cours Des écoles publiques de garçons de Rezé-Bourg et de Trentemoult.

Compte tenu des diverses réclamations faites par les Directeurs et les Parents des élèves, nous avons également demandé à la Commission départementale des crédits sur la loi Barangé pour goudronner les cours des écoles publiques de garçons de Rezé-Bourg et de Trentemoult.

Ces crédits nous ont été accordés au moment des vacances, et nous avons eu utile de faire exécuter ces travaux durant les vacances scolaires, sous l'égide de M. Danibo, Ingénieur T.P.E.

En outre, il s'agit pour la Ville d'un simple jeu d'écritures, c'est-à-dire d'encaisser d'une part les crédits de la loi Barangé et de payer, d'autre part, avec ces mêmes crédits, les travaux de goudronnage des cours d'écoles en question.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité des travaux, à l'unanimité, autorise le Maire à les régulariser par marchés de gré à gré qui seront soumis par M. Danibo, Ingénieur T.P.E.

12. Acquisition De 2 classes avec 1 vestiaire (démontables) à implanter au groupe scolaire de Bagon et à fournir par la Sté Génie Civil et Bâtiments de Venilly. s/ Seine.

Compte tenu du programme de constructions scolaires et des agrandissements à réaliser à Rezé, nous avons fini par obtenir un arrêté préfectoral en date du



25 Août 1958, approuvant les projets suivants :

- 1°) Construction de 2 classes et d'1 cantine à l'école de garçons de Rezé-Bourg;
- 2°) Construction de 3 classes à l'école de filles de Rezé-Bourg;
- 3°) Construction de 4 classes par surélévation au groupe scolaire de Raon.

Les architectes ont été invités à établir rapidement les dossiers d'adjudication. Malheureusement, ces travaux ne seront pas terminés de suite, et surtout en ce qui concerne Raon, il n'est pas possible de décorer pendant la mauvaise saison les classes existantes pour construire par-dessus.

D'autre part, la directrice de Raon nous a signalé la situation difficile de son école pour la rentrée d'Octobre prochain.

Nous avons donc pensé à recourir à une solution de fortune, c'est-à-dire d'acheter d'urgence 2 classes avec vestiaires (démontables), pour lesquels nous avons demandé des prix à des sociétés agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous avons soumis à la Commission des Finances les deux offres reçues par des maisons spécialisées dans la construction de classes démontables et dont les modèles ont été agréés par le ministère de l'Éducation Nationale.

La Commission des Finances, après avoir examiné les plans et les prix offerts par les deux sociétés, c'est-à-dire :

- 1°) l'offre des Ets. Chabot de St-Brieuc dont le prix total est fixé à 3.600.000 frs.
- 2°) l'offre de la Sté G.C.B. de Genilly. s.-Seine; dont le prix se monte à 3.892.000 frs,

à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'achat de ces 2 classes avec vestiaires et l'offre de la société G.C.B., puisque les classes présentées par cette société sont plus confortables et la construction plus soignée que celle des Ets Chabot.

D'autre part, la Commission, aussi à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que cette école pré-fabriquée soit installée sur le champ de foire de Raon tout de suite derrière la clôture des 2 classes Lotharmer existantes.

Par ailleurs, l'administration municipale demandera que les dépenses d'acquisition ainsi que les frais d'aménagement et de clôture provisoire du terrain soient financés par les cr-



dite de la Loi Barangi.

Le Conseil Municipal, à son tour, en délibère.  
M: Fubert regrette que le programme de constructions scolaires défendu par le groupe communiste dans la séance du 25 Juin 1956, ne soit pas réalisé, ce qui aurait été de recourir à l'acquisition de classes préfabriquées.

M: Merand, adjoint aux travaux, rejoint M: Fubert quant à la construction en dur des écoles publiques. Comme lui, il regrette que tous les projets n'aient pas été agréés et subventionnés en temps voulu, pour ainsi ne construire que du dur, mais pour le moment, nous nous trouvons devant la situation suivante: l'agrandissement du groupe scolaire de Pagon vient d'être agréé, mais un certain délai va courir avant de pouvoir mettre ces nouvelles classes à la disposition des enfants. Hui, mais à regret, M: Merand se rallie à la proposition d'achat de ces deux classes préfabriquées.

M: Fubert aurait également préféré des bâtiments en dur, mais devant la situation actuelle, il votera l'achat proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide l'achat de 2 classes et 1 vestiaire démontables, à fournir par la S<sup>t</sup> Génie Civil et Bâtiment de Quilly - s/ - Seine, pour le prix forfaitaire de 3.892.000 fr.

Ces classes en question seront construites près du groupe scolaire de Pagon et sur le terrain du Champ de Foire.

Ces dépenses d'acquisition ainsi que d'aménagement sommaire du terrain et sa clôture provisoire, feront l'objet d'une demande de prise en charge sur les crédits de la Loi Barangi.

En attendant l'attribution de ces crédits, la dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

### 13. Discussion prise de location des prés du Château de Bezé.

Le Maire fait savoir qu'avant l'achat par la Ville de Bezé des terrains et prés du Château de Bezé



Monsieur Terrien était locataire du pré sis entre le Stade Municipal et la route de Tonnac.

Monsieur Terrien était venu en Mairie demander au Maire de continuer à laisser paître ses bêtes dans ledit pré, et cela, jusqu'à ce que le terrain soit utilisé par la Ville. Et titre de location, Monsieur Terrien s'offrait à verser la même somme que celle payée annuellement au propriétaire, Monsieur d'Orfeuille.

En conséquence, en ce qui concerne les années 1957 et 1958, le Maire a proposé à la Commission des Finances de ratifier ce prix de location, soit 15.000 fr. par an.

Et la Commission des Finances, le Maire a encore fait savoir qu'il est très difficile de trouver des preneurs pour les prés appartenant à la Commune. Et a même eu des difficultés pour trouver un volontaire pour faucher gratuitement l'herbe du Champ de Foires.

Monsieur Biron a déclaré que les prés sont loués à la campagne, plus cher que les terrains labourables, et demande si d'autres locataires se sont présentés en Mairie. Le Maire répond par la négative.

Monsieur Babin pense aussi que, dans ce cas particulier, il y a intérêt à accepter l'offre de M<sup>r</sup> Terrien, c'est-à-dire 15.000 fr. par an.

Finalement, la Commission des Finances unanime ratifie ce prix, étant entendu que la Ville n'a aucun engagement et qu'elle peut, à tout moment, disposer du terrain.

Discussion au Conseil.

Monsieur Bortin signale qu'il y a d'autres locataires.

Le Maire répond par la négative.

Monsieur Bortin précise alors que Monsieur Chaiques - Café Thiers - 20, rue Thiers à Rezé, utilise une partie de pré du Château de Rezé, qui il l'a même abîmée. Ce Monsieur a déclaré avoir obtenu l'autorisation du Maire.

Le Maire reconnaît qu'effectivement l'intéressé lui a fait la demande et comme l'herbe se perdait, il l'a autorisé, à titre provisoire, à utiliser ce pré, en l'incitant de faire, en compensation, un don au Bureau de Bienfaisance.

Monsieur Bortin propose de fixer également

pour le locataire un loyer annuel.

Monsieur Dupont et Monsieur Tessier pensent que M<sup>r</sup> Chaigneau doit payer un loyer proportionnel à celui fixé pour M<sup>r</sup> Terrien.

Monsieur Boutin estime même que le prix retenu pour M<sup>r</sup> Terrien est actuellement trop bas parce que depuis l'acquisition des terrains Châteaux de Rezé tous les prix sont en augmentation.

Le Maire fait remarquer qu'il a autorisé M<sup>r</sup> Chaigneau à utiliser le pré en question parce qu'il estimait plus rationnel de voir l'herbe utilisée que de la voir déperir.

D'autre part, il n'a pas fixé de prix de location, mais demandé à l'intéressé qu'il fasse un don au Bureau de Bienfaisance.

En conséquence, il propose, premièrement de fixer à 15.000 francs par an le prix de location pour Monsieur Terrien et cela à partir de l'année 1954 et, en ce qui concerne le pré utilisé par Monsieur Chaigneau, de l'inviter à faire un don au Bureau de Bienfaisance.

Après vote, la majorité du Conseil Municipal adopte la proposition des Maires

-14. Non comblement du puits sis près du Cimetière de Rezé-Bourg.

Sur la proposition du Service Technique, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'Administration à combler également le puits sis près du cimetière de Rezé-Bourg.

Ce puits, une fois comblé comme cela s'est passé pour le carrefour de la rue G. Boutin et de la rue Th. Brossard, la place pourrait être aménagée, et surtout la rue Emile Zola raccordée d'une façon correcte à la rue Boutin.

Monsieur Subert ne voit pas l'utilité de la suppression du puits, il n'est pas dangereux. D'ailleurs et selon lui, si on enlevait le puits, il faudrait aussi enlever le sabbais.

Le Maire déclare alors que personnellement la présence du puits ne le dérange pas, qu'il est en tout cas



contre l'enlèvement du calvaire et propose au Conseil Municipal de rester sur le statu quo.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reste sur le statu quo, c'est-à-dire laisse les faits dans son état actuel.

### 15. Augmentation, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958, du salaire horaire payé au personnel communal.

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'un arrêté du Ministre du Travail, en date du 28 Mai 1958, a relevé les taux cumulés du salaire minimum interprofessionnel garanti, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958.

Pratiquement, le salaire horaire minimum pour Rezé est donc fixé depuis le 1<sup>er</sup> Juin 1958 à 145 fr. 95, ce qui constitue une augmentation d'environ 5 fr. de l'heure par rapport au taux précédent.

Toutefois, et pour le personnel communal payé à l'heure, le Conseil a toujours accordé comme salaire minimum le taux du manoeuvre de la région nantaise qui était, avant le 1<sup>er</sup> Juin 1958, de 153 francs de l'heure.

L'Administration propose de maintenir ce principe et en conséquence de majorer le taux horaire de 153 francs de 5 francs. De ce fait, le taux horaire minimum payé au personnel communal passerait à 158 francs de l'heure, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1958.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

### 16. Questions Diverses soulevées par l'Administration.

#### Consommation électrique exagérée à l'école Publique de garçons de Bozé. Bourg.

Dans le contrôle des factures d'électricité arrêtées au mois d'Avril 1958, le Maire a relevé une consommation vraiment anormale pour l'école publique de garçons de Rezé. Bourg.

En effet, l'école publique de garçons de Font-Rousseau, la plus importante, a consommé pour cette même période arrêtée au 30 avril pour 24.829 francs d'électricité. Pour les autres écoles, les dépenses sont moins fortes, compte tenu de leurs effectifs plus réduits. Par contre, à l'école de garçons de Rezi-Bourg, pour cette période arrêtée au mois d'avril 1958, la dépense s'est élevée à 51.164 francs. Il y a là une consommation exagérée, et le Maire soumet le problème au Conseil afin d'étudier la possibilité de faire payer par les divers usagers une quote-part de cette consommation.

Pour Monsieur Subert, cette consommation semble exagérée, mais il y a peut-être une perte de courant qui occasionne cette consommation.

Monsieur Biron voudrait savoir quelle est la consommation de cette même école pour la période précédente.

Monsieur Bortin pense que la consommation d'électricité devrait être en rapport avec le nombre de classes.

Monsieur Babin propose de signaler cet état de chose au Directeur.

Finalement, le Conseil Municipal charge le Maire de faire une enquête, de comparer les dépenses des périodes précédentes et avec les autres écoles, et de soumettre ensuite un compte rendu au Conseil Municipal.

### Réponse Des Etablissements Grandjean à la réclamation De Monsieur Subert.

Comme suite à la délibération prise au dernier Conseil Municipal sur l'intervention de M. Subert, une lettre de réclamation avait été adressée aux Etablissements Grandjean pour attirer leur attention sur la seule obligation qui leur incombe en tant qu'entrepreneur d'enlèvement des ordures ménagères, mais qui en tout état de cause, ils n'avaient pas le droit de charger des débris dans les bennes de réputation, pour ainsi les comprendre dans les fees réglementaires du tonnage à charge de la Ville.

Par lettre en date du 2 juillet 1958, les E. Grandjean rappellent leurs obligations fixées par le Cahier des Charges, et indiquent d'autre part les matériaux qui ne sont pas



compris dans la dénomination d'ordures ménagères.

Tous terminés, la Maison Grandjean précise que le ramassage de gravats ou de pavés venant de la voie publique ne pourrait s'effectuer que sur la demande de l'administration du Ponts et Chaussées ou sur la demande de l'entrepreneur chargé de la réfection des voies. Or, la Maison Grandjean n'a jamais reçu en tel ordre ou une telle demande. Ensuite, ces enlèvements ne pourraient absolument pas se faire dans des benne à compression ou la spécialisation ne permet que l'enlèvement des ordures ménagères par le système de compression, et la carrosserie d'aluminium serait trop fragile pour permettre la compression de gravats ou de pavés qui déchireraient inévitablement les carrosseries.

Par ailleurs, les ordures ménagères collectées sont versées en fin de collecte sur le chantier de la "Belle Meuse" et peuvent être vues à tout moment par un délégué de l'Administration municipale.

En conclusion, les ~~8~~ Grandjean pensent qu'il s'agit là d'une erreur.

Monsieur Subert déclare alors que des paillans de 10 à 15 kilos ont été enlevés par la Maison Grandjean. La femme en a été le témoin et lui-même apportera une liste de témoignages.

Monsieur Boutin trouve cet enlèvement pour le moins étrange car, en principe, les boueurs sont du difficile pour enlever tout déblai qui ne rentre pas dans la nomenclature des ordures ménagères définies par le Cahier des Charges.

D'autres Conseillers pensent qu'il a pu s'agir là d'une entente entre des ouvriers du chantier de réfection de la voie et des ouvriers de la Maison Grandjean pour transporter à leur domicile personnel des matériaux encore utilisables.

Ceci dit, cette question est réglée.

Participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonie de vacances.

Comme les années précédentes, 5 familles d'employés communaux ont envoyé leurs enfants à la colonie de la Tinelais. Quelques autres familles ont envoyé leurs enfants dans d'autres colonies, à la campagne ou à la mer.

Cette année dernière, nous avons fixé une participation communale à 150 fr. par jour et par enfant et pendant 1 mois. Nous proposons de maintenir pour l'année 1958, la participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonies de vacances (mer, montagne ou campagne), à la somme de 150 francs par jour et par enfant et pendant 1 mois.

Ce Conseil Municipal en délibère.

Tous les Conseillers, sauf une abstention (celle de M. Boutin), décident de maintenir la participation communale à 150 francs par jour et par enfant et pendant un mois.

Affectation du petit logement communal rue Louis Macé à Monsieur Grélier, commis de Mairie.

Monsieur Cambien, affecté au Secrétariat Général de la Mairie, a quitté le service de la Ville de Rezé pour entrer à la Mairie de Talais. Par la suite, sa famille a quitté le logement communal rue Louis Macé et ce dernier est maintenant vacant.

Entre temps, nous avons été dans l'obligation de recruter un nouveau commis de mairie affecté à l'état civil en remplacement de Monsieur Laurent, qui a été reçu à la Préfecture d'Angers, comme contrôleur des lois sociales.

M. Grélier, qui vient de La Garnache, est jeune marié et logé en chambre garnie à Font-Rousseau. Il nous a demandé de lui affecter le logement vacant de la rue Louis Macé.

D'autre part, nous avons également un cantonnier, M. Erdonneau, habitant actuellement à Trentemoult qui a également sollicité le logement de la rue Louis Macé ou le logement de la Haute-He dont



le locataire vient de décéder.

En ce qui nous concerne, nous pensons que le logement rue Louis Haze et un petit logement affecté jusqu'à présent à du personnel de bureau et que, de ce fait, il faut le maintenir dans cette affectation et l'attribuer à M. Quelier.

En ce qui concerne le logement de la Haute-He, le locataire est bien décédé mais notre collègue, M. Biron, nous a signalé la présence d'un vieux ménage retraité de la S.N.C.F. qui était sous-locataire (bien entendu sans accord de la Mairie) de M. Madraud, locataire décédé.

M. Biron nous demande que ce vieux ménage retraité, tout en n'ayant pas de titre de locataire officiel de la Commune, soit laissé, en regard à son grand âge, dans le local communal.

Nous pensons que les motifs invoqués sont valables et nous préparons de prendre officiellement le ménage comme locataire de l'immeuble communal de la Haute-He.

Bien entendu, lorsque plus tard ce logement deviendra vacant, nous l'affecterons définitivement à un employé communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

Abattage d'un tilleul dans la cour de l'école de garçons de Pont-Rousseau placée devant le logement de Monsieur Jean Gaston, instituteur.

Par lettre en date du 28 Août 1958 dont le Conseil prend connaissance, Monsieur Jean Gaston, instituteur à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, invoquait des motifs valables pour abattre un tilleul situé dans la cour de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, et placé juste devant la porte d'entrée de son logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à abattre le tilleul en question pour limiter ainsi l'humidité causée au logement de service de Monsieur Jean.



249  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE  
DE LA  
LOIRE-INFÉRIEURE

Paiement d'une facture d'expertise du géologue chargé de l'étude du projet d'agrandissement du cimetière de Port-Roussau.

Comme le Conseil Municipal a décidé de poursuivre par la voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain appartenant à M: Richard et joignant le cimetière de St. Paul à Port-Roussau; la Préfecture a chargé Mademoiselle A. Durand d'une étude géologique du sol.

Cette dernière est venue sur place le 4 septembre 1958; son rapport est d'ailleurs favorable à la thèse de l'Administration municipale, et ses honoraires se montent, frais de déplacement et études du terrain, à 9.220 francs.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité de l'étude faite, à l'unanimité, autorise le paiement de la somme de 9.220 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Autorisation de contracter les emprunts nécessaires à l'agrandissement de trois écoles publiques.

Par lettre en date du 25 Août 1958, M: le Préfet nous a fait parvenir un arrêté approuvant les projets d'agrandissement d'écoles publiques suivants:

- 1°... Projet de construction de 2 classes et d'une cantine à l'école publique de garçons de Rezé-Bourg;
- 2°... Projet de construction de 3 classes à l'école publique de filles de Rezé-Bourg;
- 3°... Construction de 4 classes par surélévation au groupe scolaire public de Tragon.

Nous demandons au Conseil municipal d'autoriser l'Administration à faire, dès maintenant, des démarches pour trouver les emprunts nécessaires au financement de ces divers travaux.

A titre documentaire, nous l'informons que les architectes ont été invités à établir d'urgence les dossiers d'adjudication et d'adjudication publique aura lieu le Vendredi 10 Octobre 1958, en ce qui concerne les



écoles de garçons et de filles de Régi. Bourg.

Bien entendu, il n'est pas possible, pour le moment, de faire les travaux de surélévation du groupe scolaire de Bagoué car l'école doit fonctionner, et on ne peut pas enlever la toiture existante.

C'est d'ailleurs un des motifs qui nous a incités, tout à l'heure, à proposer l'acquisition de 2 classes démontables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à faire toutes démarches et à signer tous contrats pour obtenir les prêts nécessaires à la réalisation des projets de constructions scolaires.

### -17. Questions Diverses soulevées par M. es. sieurs Les Conseillers.

Lettre de Monsieur Gareaux concernant le Chemin des Bouillons à la Bass-Grande où les habitations étaient inondées par la suite de la chute des pluies au début de Juillet et également en regard à la mauvaise captation des eaux de pluie et de ruissellement du fait que, selon M. Quillard, les canalisations ne répondent plus aux besoins actuels.

Sur nom de l'Administration municipale, le Maire fait savoir que le problème soulevé par M. Gareaux concernant la Bass-Grande n'est pas ignoré de la Mairie puisque le personnel de voirie est déjà intervenu à plusieurs reprises, notamment les 8 et 25 Février.

Monsieur Danilo est également intervenu et est allé sur place pour examiner les possibilités d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales qui par temps de crue inondent les maisons d'habitation.

Comme son nom l'indique, la Bass-Grande est un terrain bas et les eaux de ruissellement convergent vers ce niveau inférieur. Outre sa situation géographique, cet état de chose est provoqué par:

- 1<sup>o</sup> - le sol de plusieurs immeubles en contre-bas;
- 2<sup>o</sup> - les buseaux (sous trottoir) de diamètre insuffisant,
- 3<sup>o</sup> - le défaut d'évacuation vers un fond inférieur,



-H°- le volume d'eau tombé qui a atteint non seulement le quartier de la Bassé-Gande, mais maints endroits de la commune (la Bauche, Mauferthuis, Harthoue, le Gené-fais, etc...).

Il s'agit d'un problème qui est lié étroitement à l'assainissement du territoire communal et qui ne trouvera de solution que dans l'élaboration et l'exécution de celui-ci.

Ce Conseil prend acte de cette mise au point.

D'autre part, M. Ganneau a également demandé où en étaient les travaux de construction des écoles maternelles de l'Orche-Dinier et de la Haussais, ainsi que de la réfection de la cour du groupe scolaire de l'Orche-Dinier.

Le Maire indique avec dû approbation ministérielle pour la construction des écoles maternelles de la Haussais et de l'Orche-Dinier (à ce sujet le Maire fait remarquer que l'Administration municipale a fait toutes démarches utiles pour arriver à ce résultat), il a été procédé à l'adjudication des travaux et c'est l'Entreprise la Firmisterie Industrielle de l'Ouest qui s'est vu adjuger le gros-œuvre. Il fallait ensuite obtenir l'approbation des procès-verbaux d'adjudication et faire des marchés de gré à gré avec diverses Entreprises, qui tout en ne respectant pas le prix-limite pour leur corps de métiers, présentaient néanmoins dans leur soumission totale un chiffre non supérieur au prix autorisé.

Finalement, toutes ces démarches ont été accomplies et approuvées par la Préfecture, et c'est ainsi qu'à la date du 13 août 1958, l'ordre de commencer les travaux a été donné à la Firmisterie Industrielle de l'Ouest. Cette dernière, conformément au Cahier des Charges, a un délai de 10 mois pour réaliser ces travaux, et ainsi ces écoles ne pourront être mises à la disposition des enfants que pour la rentrée d'Octobre 1959.

Plus, et pour conclure, le Maire déclare la demande du Collègue Monsieur Ganneau pour le moins



prématurée.

Monsieur Gareaud prend acte des déclarations du Maire, et dit que sa lettre avait été adressée à la suite de demandes de renseignements à lui adressées par des habitants du quartier.

Monsieur Taton a fait parvenir à la date du 29 septembre 1958, la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous demander pour le prochain Conseil Municipal :

" 1<sup>o</sup> - de voir dans quelles conditions et moyen la rue Fontaine Gareaud, qui prend du bas de la rue Jean-Jacques jusqu'à l'école maternelle, pourra être mise en état de viabilité pour la rentrée scolaire, car il est impossible pour les petits enfants, par temps de pluie, de passer et circuler, ce qui leur fait faire un grand détour en passant par la rue Cheplet.

" 2<sup>o</sup> - Je vous rappelle que dans ma dernière lettre du 2 Juin 1958, je vous renouvelais une demande qui datait de Juin 1957, pour le nettoyage des fosses et buees rue Augustin Haillié. Vous m'avez répondu par lettre du 27 Mars 1958, que vous aviez soumis cette question à Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées lui demandant de bien vouloir examiner ce problème, et lui apposer une solution efficace, il n'y a rien de fait et je me demande si vraiment on veut faire ce travail.

" 3<sup>o</sup> - Je vous demande si possible, que les cantonniers soient affectés vraiment pour du travail de voirie, entretien des chemins, vicinaux et autres, et nettoyage des fosses et buees, et que des matériaux soient à leur disposition, car dans la commune, une grande partie des fosses, chemins et rues, sont dans un très mauvais état.

" Je vous adresse, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

- Réponse du Maire -

" 1<sup>re</sup> Question - La refecton de la rue de la Fontaine

Saunay est prévue au programme d'entretien routier 1958, et ce travail sera encore effectué cette année durant la bonne saison.

C'est alors que plusieurs Conseillers signalent au Maire que la rentrée prochaine aura lieu au début d'octobre, et qu'en ce qui concerne les écoles libres, c'est vers le 19 septembre que reprennent les classes.

Le Maire confirme que M<sup>r</sup> Danilo partira le lundi 8 septembre 1958, et qu'au plus tôt ce dernier fera le nécessaire pour cette école.

2<sup>e</sup>ème  
Pour le nettoyage des papiers de la rue Herquin  
Maille, le Maire reverra également Monsieur Danilo, et on procédera aux travaux jugés indispensables.

3<sup>e</sup>ème  
C'est M<sup>r</sup> Hérand, en tant qu'adjoint aux  
travaux, qui répond à cette question.

Il fait remarquer que les cantonniers ont en effet été affectés à divers secteurs pour l'entretien des rues de la ville. Toutefois, ces mêmes cantonniers sont utilisés pour divers travaux communaux, tels que : entretien des écoles publiques, gros nettoyages des cimetières, préparation de la colonie de vacances de la Tindais, réception de matériel, etc...

Comme Monsieur Paton, il admet que le recrutement d'autres ouvriers communaux serait utile, mais ce recrutement se heurte à une difficulté majeure : le paiement. Et tous les Conseillers savent que la situation financière de Rezé est difficile, et qu'il ne faut pas continuer à augmenter indéfiniment le nombre des ventimes additionnels. Il faut donc là se cantonner dans une sage administration, et ne faire que ce qui est indispensable.

Monsieur Boutin veut savoir qui occupe le logement Seguyader acquis par la Ville de Rezé pour faire partie de l'ensemble Château de Rezé et quel loyer paie le locataire.

C'est alors que le Maire lui explique que M<sup>r</sup> Seguyader a agi d'une façon incorrecte, car il avait été entendu qu'il continuerait à occuper gratuitement son ex-maison jusqu'à ce qu'il ait pu, avec l'argent versé par la Ville, s'acheter un autre immeuble. Monsieur Seguyader avait le devoir de signaler son



départ à la Mairie et d'y déposer les clefs. Au contraire, l'intéressé n'a rien fait et, avec la complicité de sa femme il a fait entrer dans l'immeuble un ménage avec trois enfants dont l'épouse est la fille de Madame Sequyader (ou du moins de la femme vivant maritalement avec M. Sequyader). A plusieurs reprises, l'Administration Municipale a convoqué ce squatter à la Mairie. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible d'entendre l'intéressé.

D'un autre côté, l'Administration municipale n'a pas voulu faire payer de loyer à cet occupant de mauvaise foi et sans titre, pour ne pas lui donner l'apparence d'un locataire de bonne foi.

Le Conseil en délibère.

Monsieur Boutin pense que l'Administration municipale devrait intenter une action contre cet occupant, ou du moins, ce dernier devrait faire un geste et verser de sa propre initiative une certaine somme en dédommagement des locaux occupés.

Monsieur Biron estime que M. Sequyader a commis une faute en ne remettant pas les clefs de son logement à la Mairie lors de son départ.

Finalement, le Conseil unanime autorise la Mairie à mettre M. Sequyader en demeure de rendre la maison vendue par lui libre de tout locataire. Subsidiairement, l'Administration Municipale pourra essayer de faire partir la famille de squatters.

Avant de lever la séance, Monsieur Gubert fait savoir que Mairie qui il n'est pas à même de résoudre le problème de l'écoulement des eaux provenant de l'immeuble habité par lui, mais qui ne lui appartient pas.

A l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Et ont signé les membres présents.

*(A large number of handwritten signatures and initials are present, including names like Gubert, Biron, Boutin, and others, some with titles like 'Maire' or 'Adjoint' written above them.)*